

Nouméa, le 15 juin 2009

**Monsieur le Président de l'Assemblée de la
Province Sud**

Hôtel de la Province Sud

9, route des Artifices – BP L1

98849 NOUMEA CEDEX

OBJET : Demande de régularisation d'exploiter la ferme avicole
de Paddock Creek – Commune du Mont Dore

Monsieur le Président,

Je soussignée, Mr GOSSELIN Richard, de nationalité française, agissant en qualité de gérant de la
société ci-après désignée :

SARL PADDOCK CREEK

La coulée – Mont Dore

98810 – Mont Dore

Tél. / fax : (00 687) 43.41.11 / 43.48.23

ai l'honneur de vous transmettre le dossier de demande de régularisation d'exploiter une ferme avicole
soumise à autorisation avec enquête publique de la délibération n°14 du 21 Juin 1985 relative aux
installations classées pour l'environnement (7 exemplaires). Ce dossier constitue une nouvelle demande
au regard des non conformités, à notre arrêté d'autorisation d'exploiter n°247-2001/PS du 22/02/2001,
observées par l'inspecteur des installations classées lors de sa visite le 7/10/2008.

La ferme concerne les lots 40B pie et 89.

Comme le stipule cette délibération, le dossier comprend :

- La présentation de la société;
- L'emplacement de l'installation;
- La nature et le volume des activités;
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant.
- Une carte au 1/50.000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation;
- Un plan orienté au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres.
- Un plan d'ensemble au 1/250 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci,
- Une étude d'impact,
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'implantation et de l'exploitation de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques et sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. ;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- Une étude de dangers ;
- Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

La Sarl Paddock Creek s'engage ainsi à mettre en œuvre toutes les dispositions et mesures citées dans ce dossier notamment celle prévues pour la protection de l'environnement.

En espérant que vous réserverez une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Province Sud, en l'assurance de ma très haute considération.

*Pour la Sarl Paddock Creek
Le gérant,*

Mr Richard Gosselin